

Le Président,

- Vu le Code de l'Éducation ;
- Vu le code de l'Éducation, articles R719-51 à R719-104 relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France

arrête

- Article 1** Délégation de signature est donnée à madame Virginie BOUDIN et à madame Nadine WOJAK, personnels affectés à la Direction du Numérique, à l'effet d'attester la certification du service fait relative à l'exécution des dépenses afférentes au centre financier et aux centres de coût de la direction.
- Article 2** En l'absence des titulaires de la délégation mentionnée à l'article précédent, délégation de signature est consentie à monsieur Olivier HESPEL, directeur de la Direction des Affaires Financières, sur les mêmes affaires.
- Article 3** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et sur le site internet.
- Article 4** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que la fin des fonctions de l'autorité délégante, ou des autorités délégataires.

Fait à Valenciennes, le 30 octobre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts de France,
Abdelhakim ARTIBA

